



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre**

Saint Cyr en Val, le 29 octobre 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Gidic : RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES

Société ORLEANS NORD ENROBES

Commune de SARAN

**Centrale d'enrobage à chaud de matériaux
routiers**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. INTRODUCTION

Par lettre en date du 5 octobre 2009, Monsieur BARTHELEMY, agissant en qualité de Responsable Industries Régional de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE, dont le siège social est situé rue du Maréchal Leclerc à LUCE (28), a informé M. le préfet de modifications apportées aux équipements de la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers qu'elle exploite Impasse de la Foulonnerie à SARAN.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement. Il concerne la mise à jour du tableau de classement relatif aux activités exercées.

II. PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société ORLEANS ENROBES est un groupement d'intérêt économique créé en partenariat avec les sociétés SCREG, EUROVIA, COLAS qui en assure la gérance administrative et EIFFAGE TP, gérant technique. Les installations sont implantées sur la commune de SARAN, Impasse de la Foulonnerie.

Le GIE ORLEANS ENROBES est spécialisé dans la fabrication d'enrobés à chaud destinés à satisfaire aux besoins des chantiers routiers dans le département du Loiret où il exploite 2 postes d'enrobage : le poste Sud implanté sur la commune de SAINT CYR EN VAL et le poste Nord, objet du présent rapport.

En 2008, la centrale a produit 123 319 t d'enrobés à chaud pour des chantiers situés dans un rayon de 50 km autour du poste.

Quatre personnes à temps plein sont employées sur le site et ponctuellement un intérimaire.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL - 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
Mail : drirr.GS45@industrie.gouv.fr – <http://www.centre.drirr.gouv.fr>



III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Autorisée temporairement par arrêtés préfectoraux successifs du 15 mai 1987 et du 16 août 1988, cette centrale d'enrobage a été initialement exploitée par la société GIRAULT, puis par la société SENOR.

L'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 a autorisé la société SENOR à exploiter une centrale d'enrobage fixe. Celle-ci a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de cession à la SNC MATRO le 7 août 1990, puis au GIE ORLEANS ENROBES le 13 octobre 2003.

Aux termes de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral précédemment cité, cette installation de fabrication d'enrobés à chaud est composée de 2 parties :

- le poste d'enrobage, d'une capacité de 200 t/h, comprenant des trémies doseuses, un élévateur à froid, un tambour sécheur-malaxeur,
- le dépôt de bitume comprenant 2 citernes calorifugées, représentant une capacité totale de 120 t.

IV. MOTIVATIONS

En novembre 2003, le GIE ORLEANS ENROBES a déclaré la mise en place de 2 nouvelles cuves de bitume de 70 t chacune, portant ainsi le stockage existant de 120 t à 260 t, ce qui n'a pas modifié le classement de l'établissement déjà soumis à autorisation pour la rubrique de la nomenclature concernée (1520).

Les installations du site sont composées :

- ***d'un poste d'enrobage, de type ERMONT***, conçu pour une production nominale de 200 t/h ; fonctionnant en continu, il est constitué des éléments suivants :
 - 8 trémies doseuses de 15 t chacune et 1 trémie pour les « recyclés »,
 - 1 crible écrêteur,
 - 1 tapis peseur qui alimente en granulats le tambour sécheur,
 - 1 tambour sécheur malaxeur, équipé d'un brûleur fonctionnant au gaz d'une puissance de 16,8 MW,
 - 1 dépoussiéreur équipé de filtres à manches,
 - 1 silo à fillers d'une capacité de 50 m³,
 - 1 convoyeur à raclettes pour acheminer les enrobés aux trémies de livraison,
 - 6 trémies de stockage (4x50 t + 2x40 t),
 - 1 cabine de pilotage de la centrale.
- ***d'un dépôt de bitume***,
- ***d'une aire de dépotage***,
- ***d'une zone de stockage des granulats***.

Lors de la visite d'inspection réalisée le 12 juin 2009, l'exploitant a déclaré mettre en service plusieurs fois par an, par campagnes d'environ 2 semaines, un équipement mobile permettant le concassage de rebuts d'application, de croûtes d'enrobés, de bordures de trottoirs stockés sur le site et recyclés en technique routière.

Une mise à jour de l'ensemble des activités exercées sur ce site a été demandée, ainsi que la précision des volumes et/ou capacités exacts de chacune d'entre elles. Ainsi, les modifications apportées au tableau de classement initial concernent :

- l'actualisation de la capacité de stockage des matières bitumineuses au titre de la rubrique 1520,
- l'actualisation de la quantité maximale de fluide caloporeur utilisée au titre de la rubrique 2915,
- l'ajout des rubriques 2515 (mise en service d'un concasseur) et 2517 (stockage de produits minéraux).

Au vu de ces éléments, le classement des activités exercées sur le site de SARAN s'établit aujourd'hui comme suit :

RUB	DESIGNATION DE L'ACTIVITE		OBSERVATIONS
2521.1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	A	1 centrale d'enrobage à chaud capacité nominale : 200 t/h
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de référence (coef.1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h,	D	Débit maximum équivalent : 1 m ³ /h
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	Quantité du dépôt : 4 cuves de stockage de bitume (2x60 t + 2x70 t) soit au total 260 t au maximum
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	D	Puissance installée : 190 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	D	Capacité maximale : 18 750 m ³
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 litres,	D	Chauffage par fluide caloporteur Quantité maximale de fluide caloporteur : 2 000 l
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) (p.m. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ -> DC)	NC	Stockage : fioul domestique (FOD) : 3 m ³ Ce q : 3/5 = 0,6 m ³
2920	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, (p.m. Puissance absorbée supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW -> DC)	NC	Puissance totale absorbée : 30 kW

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Ces modifications ne constituent pas un changement notable au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement. Pour autant, il y a lieu de mettre à jour le tableau de ce site tel qu'il était jusqu'à présent défini à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Toutes les dispositions fixées aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation précédemment cité restent applicables et sont complétées par celles des arrêtés ministériels du 30 juin 1997 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous les rubriques :

- n° 2515** : "Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels".
- n° 2517** : "Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques",

L'inspecteur des Installations Classées

Patricia VERNE

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret - D.C.L.E Bureau de l'Environnement - 45042 ORLEANS CEDEX.

Orléans, le 29 octobre 2009
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de groupe de subdivisions par intérim,

G. GIRAUDET